



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Date de convocation : 3 avril 2026

Date d'affichage : 3 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à 19 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 3 avril 2026.

Étaient présents : Marie-Claire CHAMBARET, Rémi HEUDE, Alain PRAT, Cynthia TRIMBOUR, François LACOMME, Bernard JACQUET, Patrick VELAY, Laurent MAUGÈRE, Nadine-Françoise MAUGÈRE, Patrick MIKOLAJCZAK, Bruno PASTRE, Patrick DORÉ, Christèle DEVERGNE, Magali LAJOUX, Olivier CARNOT, Agnès MERZ, Laurie FILLÂTRE, Annabella CADET, Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI, Aurélie CASTANAR, Laura SALIS, Matteo CANTAREL, Constance GUEY.

Ont donné pouvoir : Sylvie BARBERI à Christèle DEVERGNE
David RODRIGUES à Laurie FILLÂTRE
Chrystelle LEPAGE à Marie-Claire CHAMBARET
Timoté FRANCE à Constance GUEY

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

N° 2026 / II / 1 – 5.2 Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
VU la délibération n° 2024 / VI / 4 – 5.2 du Conseil municipal du 27 juin 2024 portant adoption de son règlement intérieur dans sa version modifiée,
CONSIDÉRANT l'installation des conseillers municipaux en date du 20 mars 2026, suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la commune et des services municipaux,
CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence exclusive du Conseil municipal, d'élaborer son règlement interne puis de l'adopter,
VU le projet de règlement intérieur, tel que présenté à l'assemblée,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

ADOPTÉ son règlement intérieur, tel que présenté à l'assemblée.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

